



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20240314-DE-2024-03-12-DE

Copie certifiée exécutoire

Réception par le préfet

Publication : 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



I/ Préambule

➤ **Cadre juridique**

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées et est préalable au vote du budget primitif.

Le DOB donne lieu à un vote sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée, prévoit en son article 106, III, qu'il doit intervenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

L'objectif du DOB est double :

- Débattre des orientations budgétaires du CCAS
- Informer sur sa situation financière

➤ **Contexte national et local**

NB : les éléments de contexte économique propres à ce document sont issus du Projet de loi de finances initial pour 2024 et mis à disposition par le groupe SVP.

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées,
- un coût de l'énergie encore élevé,
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.

Ces éléments de contexte sont essentiels pour comprendre la situation économique des collectivités territoriales, et plus particulièrement des communes, dont découlent les subventions aux CCAS.

➤ **Le CCAS de LAUDUN-L'ARDOISE**

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. La structure du CCAS de Laudun-l'Ardoise est juridiquement autonome et mène une politique sociale facultative adaptée au territoire. La principale, voire l'unique, source de recettes est la dotation versée par la commune.

Le Maire de la commune, M. Yves CAZORLA, est le Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale. Le Conseil d'administration du CCAS est composé de 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, dont Mme Manon CROUSIER, vice-présidente, et de 4 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes représentatives de l'investissement associatif sur la commune, dans le but d'apporter une cohérence d'intervention forte entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

Les compétences du CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres :

- Les missions obligatoires, confiées par la loi
- Les missions facultatives, fruit de la volonté politique de la Municipalité, dans le cadre des compétences prévues par la réglementation

II/ L'exercice 2023

NB : les éléments financiers de ce document sont prévisionnels jusqu'à l'adoption du compte administratif.

➤ **Les charges à caractère général**

Elles comprennent essentiellement les éléments suivants :

- les achats de matières et fournitures : fournitures de petit équipement, fournitures administratives etc.
- les différents services extérieurs à la collectivité : entretien des bâtiments, étude... ;
- les dépenses relatives à la publicité et aux relations publiques (annonces et insertions, fêtes et cérémonies, publications), les déplacements...

Chapitre 011 – Charges à caractère général			
	2021	2022	2023
	27 583,09€	31 894,35€	29 576,51€
Variation		+ 15,6%	- 7,3 %

Les dépenses sont donc maîtrisées.

➤ **Le personnel**

Un seul changement est intervenu au sein du personnel durant l'année 2023 :

La stagiairisation au 1^{er} mars 2023 de l'agent d'accueil social contractuel de droit public de catégorie C (temps complet).

Chapitre 012 – Frais de personnel et charges assimilées		
2021	2022	2023
109 081,41€	117 042,25€	120 378,56€
Variation	+ 7.3%	+ 2,8 %

L'augmentation des dépenses de personnel suit la tendance nationale avec la modification des grilles indiciaires et la revalorisation du point d'indice.

➤ **Autres charges de gestion courante**

La commune de Laudun-L'Ardoise a souhaité développer sur son territoire une politique d'aide aux administrés les plus démunis.

Elle s'est engagée à apporter un soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'une aide et un accompagnement soient apportés aux Lauduno-L'Ardoisien en difficulté.

Le CCAS dans le cadre de ses compétences, en particulier sur le fondement de l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles, propose des prestations d'aide sociale facultative, en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (notamment aides facultatives)		
2021	2022	2023
19 316,49€	21 226,50€	34 851,06€
Variation	+ 15.8%	+ 64,2%

L'aggravation du contexte social national, notamment l'inflation, entraîne des répercussions importantes sur le niveau de vie des personnes les plus vulnérables et cela se traduit par une forte augmentation du nombre d'aides délivrées (aides à l'énergie, aides à la cantine etc.).

En outre, une situation d'urgence particulière est survenue début 2023, mobilisant les ressources de la structure afin de mettre à l'abri un administré pour un total de 3 223,55€ (délibération 2023_04_06 du 06 avril 2023).

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces chiffres intègrent les subventions destinées aux associations à vocation sociale, qui n'étaient pas attribuées par le CCAS les années précédentes, pour un montant de 2100€.

Enfin, le tarif de la cantine scolaire a subi une augmentation imposée par le prestataire (de 3€ à 3,80€ par repas) impactant proportionnellement la prise en charge du CCAS. Par ailleurs, plusieurs familles, jusqu'alors inconnues du service, se sont manifestées afin de faire valoir leurs droits concernant l'aide à la cantine, notamment à la suite de l'annonce du changement de tarif (+7 familles qui représentent 11 enfants).

Synthèse de l'aide à la cantine			
	Janvier, Février, Mars	Avril, Mai, Juin	Sept., Oct., Nov., Dec
100%	2 familles	/	/
75%	10 familles	7 familles	14 familles
50%	10 familles	9 familles	4 familles
25%	2 familles	5 familles	5 familles
Total	852,75€ 506 repas	1533,75€ 952 repas	2 473,65 € 1 341 repas

En 2022, l'aide à la cantine a coûté 2454,75 € au CCAS (pour 1363 repas).

En 2023, les aides cumulées ont doublé et s'élèvent à 4 860,15€ (pour 2799 repas).

La facture de janvier 2024 s'élève à 1004,50 € (pour 440 repas).

Une décision modificative a été votée en décembre 2023, afin d'abonder la ligne dédiée (délibération 2023_12_06 du 07 décembre 2023).

➤ **L'excédent**

Il s'agit d'un surplus d'argent résultant du fait que les recettes dépassent les dépenses. Dans le cas contraire, on parle de déficit. L'excédent poursuit année après année sa diminution.

R 001 et 002 - Excédent		
2021	2022	2023
53 264,95€	26 717,07€	22 910,29€
Variation	- 54%	- 14,2%

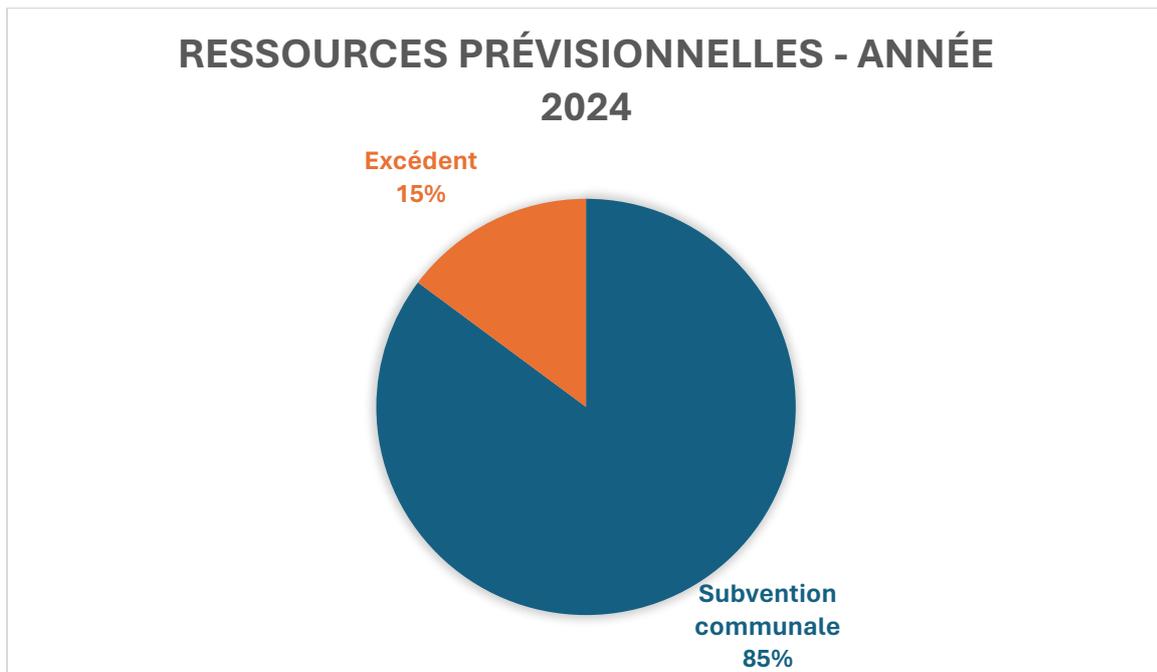
III/ Orientations pour 2024

➤ **Cadre général des orientations**

Le budget du CCAS devra répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en dégageant les moyens nécessaires pour répondre à la demande sociale habituelle et prévisible du contexte actuel.

Au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuivra ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal. Des aides complémentaires pourront être apportées par le CCAS, à l'issue d'un examen de la situation globale des demandeurs, dans le respect du règlement d'attribution des aides.

Pour que le CCAS puisse poursuivre son activité, la subvention municipale doit impérativement prendre en compte le contexte social actuel qui mobilise plus que jamais les acteurs du secteur social. Par ailleurs, l'augmentation de l'aide à la cantine sur l'année 2024 devra être prise en considération.



➤ **Le personnel**

Les fonctionnaires ayant vocation à faire carrière, plusieurs avancements d'échelon automatiques sont à budgétiser pour l'année 2024.

Par ailleurs, le régime indemnitaire des agents n'ayant pas été revu comme envisagé durant l'année 2023, il conviendra de mener à bien cette révision en 2024.

En outre, le CCAS ayant passé plusieurs conventions avec le centre de gestion durant l'année 2024, il a été budgétisé des crédits en lien avec les missions portées (médecine préventive, prévention des risques professionnels etc.)

Enfin, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir les agents publics face à l'inflation a été instaurée par décret. Les agents éligibles percevront la prime avant le 30 juin 2024, si cette mesure est approuvée par le conseil d'administration.

➤ Projets du CCAS pour 2024

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale d'accompagnement, de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité.

Maintien du soutien aux familles fragilisées :

- L'aide alimentaire (bon d'urgence, bon carburant, cantine).
- L'aide en matière de logement et d'habitat (Energie, loyer résiduel, assurance habitation)
- L'aide à l'insertion sociale (accueil de loisirs, classe découverte, activités sportives et culturelles)
- L'aide à l'insertion professionnelle (assurance véhicule, bourse au permis citoyen)

Maintien des actions en direction des personnes âgées :

- L'aide au chauffage pour les plus de 65 ans
- Les Noces d'Or
- La sortie senior
- L'organisation de la semaine Bleue en partenariat avec le club « l'Âge d'Or »
- Le repas des Aînés, festif et convivial à l'occasion des fêtes de fin d'année
- La veille sociale en période de canicule, de grand froid ou de crise sanitaire

Maintien des projets solidaires :

- L'opération Brioches en partenariat avec l'UNAPEI
- La course solidaire dans le cadre d'Octobre rose
- Le Téléthon et la récolte des olives
- La collecte de denrées festives

Attribution des subventions aux associations à caractère social œuvrant sur la commune.

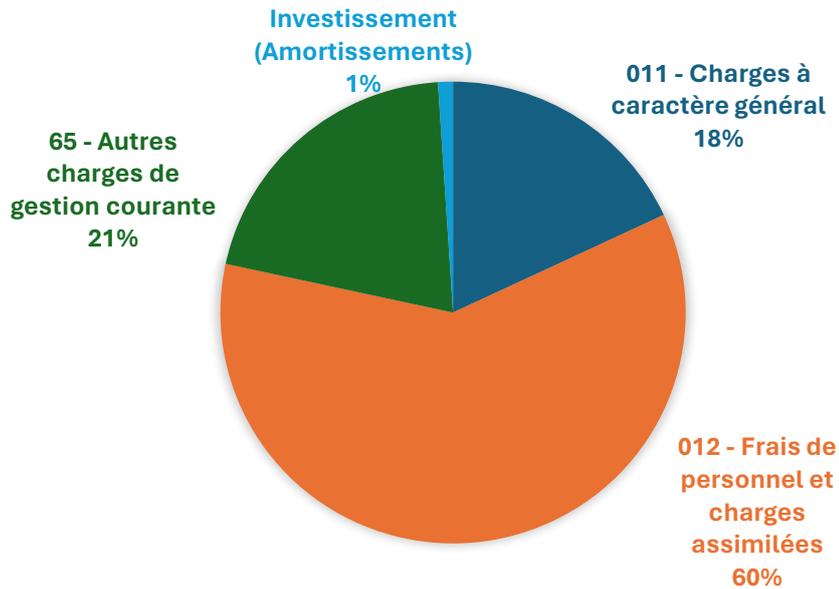
Développement de nouveaux projets :

- La mise en place d'un projet « BAFA citoyen » sur le modèle de la bourse au permis citoyen.
- Une refonte de l'aide à la cantine basée sur le quotient familial CAF/MSA.

Modernisation des outils de travail du CCAS :

- Mise en place d'un logiciel de suivi social
- Mise en place du parapheur et de la signature électroniques
- Dématérialisation complète de l'organisation des conseils d'administration

DEPENSES PRÉVISIONNELLES - ANNÉE 2024



IV/ Conclusion

Ce document dresse un état budgétaire des actions menées par le CCAS, mais ne tient pas compte de son apport en termes de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement du public. Le rapport d'activité portera un éclairage plus particulier sur l'aide que le CCAS apporte de manière non-financière.

Enfin, le budget primitif sera voté au plus tard dans les dix semaines qui suivent la présentation et le vote du débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, à mesure de l'exécution du budget, il sera possible de procéder à des ajustements grâce à la fongibilité des crédits.